



# Le PQADME expliqué

*Isabelle Paré*

*Le Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques (PQADME) est un programme incitatif convenu entre la FMOQ et le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) afin de faciliter l'acquisition et l'adoption du dossier médical électronique (DME) par les médecins de première ligne. Il repose sur le volontariat des médecins et sur leur engagement à utiliser le DME dans l'exercice de leur profession.*

## **Un soutien financier important dans la transition vers le DME**

Le Programme permet aux médecins d'obtenir un soutien financier sous forme de remboursement d'une partie importante des frais engagés dans la mise en place du DME dans leur pratique.

Les frais suivants sont admissibles à un remboursement :

- achat d'équipements et frais accessoires : ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, assurance, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel, logiciel d'accès de sécurité et coût de base pour le soutien technique d'un centre de services autorisé (CSA) ;
- frais d'implantation du DME : coût de migration des données, coût de numérisation, matériel qui dépasse le montant de base alloué pour les équipements et les frais accessoires (au plus 1000 \$), formation de base donnée par les fournisseurs de DME, soutien à la mise en œuvre sur les plans technique et professionnel ;
- acquisition et opération des licences : coût d'acquisition du logiciel du DME, coût d'entretien du DME, coût annuel des licences, coût du CSA, coût d'hébergement des données, soutien par le fournisseur ;
- gestion du changement : rémunération et frais de participation aux formations sur le programme DME, rémunération et frais de participation aux ateliers

personnalisés, rémunération et frais de participation au mentorat individuel donné par les pairs ou par des tiers dont l'expertise est reconnue, coût des services de soutien à la gestion du changement fournis sur place.

Comme ailleurs au Canada, le programme provincial de soutien à l'adoption du DME prévoit une contribution financière des médecins afin de garantir une utilisation véritable du DME. Par exemple, une clinique peut financer une partie de ses équipements informatiques, de ses frais accessoires et de ses licences, puisque ceux-ci sont subventionnés à 70 % du montant maximal admissible, alors que pour les médecins de GMF, cette participation financière se limite à une portion des frais occasionnés par l'implantation et les licences.

## **Des particularités de financement selon le lieu de pratique**

Pour les médecins pratiquant en clinique dite non GMF, les dépenses liées aux équipements informatiques, au câblage, aux frais d'implantation et à la licence du DME sont remboursées à 70 % des plafonds autorisés. Pour le routeur et pour la connexion Internet, le médecin est financé à 100 % jusqu'aux plafonds autorisés. Pour compenser la perte de revenus associée à la période de mise en place du DME, un forfait de 3600 \$ est offert ainsi qu'un soutien à la gestion du changement.

Une précision s'impose pour les médecins de GMF. La subvention GMF pour l'informatisation a été harmonisée avec le PQADME en avril dernier. Comme par le passé, les médecins en GMF reçoivent une subvention pour l'équipement informatique qui provient du fonds GMF. La « mécanique » a toutefois changé puisqu'il s'agit désormais de remboursements de dépenses jusqu'à concurrence de la somme maximale admissible.

*M<sup>me</sup> Isabelle Paré est conseillère en politique de santé et chercheuse à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec. Elle est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) en science politique.*



Ainsi, les médecins membres d'un GMF (en clinique privée) adhérents au PQADME ont accès à un financement équivalant à 100 % de la somme maximale admissible indiquée dans le *tableau*. Les remboursements aux médecins se font par l'entremise de la RAMQ, selon les modalités administratives du PQADME. À cette subvention s'ajoute celle du PQADME relativement aux frais d'implantation, aux licences, au forfait incitatif à la participation et au soutien financier à la gestion du changement.

Les médecins GMF qui n'adhèrent pas au PQADME reçoivent 70 % de la somme maximale avant taxe de la subvention du fonds GMF. En n'adhérant pas au PQADME, ces médecins ne profitent pas de l'occasion d'informatiser leur pratique et des avantages et possibilités qui en découlent<sup>1</sup>.

Les médecins en GMF-CLSC et en GMF-UMF peuvent recevoir des subventions du PQADME pour la gestion du changement et un forfait de familiarisation. La subvention pour l'équipement, les frais d'implantation et les licences provient du fonds GMF.

Les médecins exerçant dans un CLSC non GMF ne peuvent adhérer, pour le moment, au PQADME. La FMOQ et le MSSS ne se sont pas encore entendus et continuent de colliger de l'information à ce sujet.

Le *tableau* présente les frais admissibles et les remboursements autorisés selon le lieu d'exercice des médecins.

### **Les critères d'inscription au PQADME et d'admissibilité aux remboursements**

Le programme s'adresse aux médecins qui exercent en première ligne en cabinet privé (GMF ou non) et en CSSS (dans un GMF-UMF ou en GMF-CLSC). Les critères d'inscription et d'admissibilité aux remboursements sont les suivants :

- membre du Collège des médecins du Québec ;
- offre de services médicaux fournis dans le cadre de la RAMQ ;
- offre de services de prise en charge et de suivi de pa-

tients (au moins 300 patients inscrits sur la base collective de la clinique) ;

- garantie d'adhésion d'au moins 50 % des médecins en clinique médicale ;
- inscription à un seul lieu d'exercice (le médecin de GMF doit s'y inscrire, sauf exception prévue par le comité paritaire) ;
- utilisation d'un seul DME homologué dans le milieu d'exercice concerné, sauf dans le cas des GMF mul-

tisites ayant implanté plus d'un DME avant l'accréditation du GMF ;

- réception d'un seul remboursement pour le même objet.

Le programme comprend également d'autres mesures visant à éveiller l'intérêt pour le DME, à stimuler l'engagement des médecins dans le processus d'informatisation des dossiers cliniques et à favoriser une saine gestion des fonds consentis. Entre autres choses, les médecins doivent s'engager à utiliser le Dossier Santé Québec (DSQ) dès qu'il est offert dans leur région. Pour être admissibles à un remboursement, les médecins doivent également avoir fait l'acquisition d'un DME dûment homologué par le MSSS. Pour savoir si un DME est dûment homologué, il est essentiel de consulter la liste à jour disponible sur le site Internet de la Direction générale des technologies de l'information du MSSS (SOGIQUE<sup>2</sup>).

Le détail des informations relatives à l'admissibilité aux remboursements est disponible dans le guide de présentation du programme offert sur le site de la FMOQ<sup>3</sup>.

### **Le fonctionnement du PQADME et la procédure de remboursement**

La toute première étape pour adhérer au PQADME consiste à remplir le formulaire de demande d'adhésion au programme québécois d'adoption du dossier médical électronique sur le site du MSSS<sup>4</sup>. Les noms des membres du personnel infirmier appelés à utiliser le DME doivent également figurer dans la demande

*Le programme permet aux médecins d'obtenir un soutien financier sous forme de remboursement d'une partie importante des frais engagés dans la mise en place du DME dans leur pratique.*



*Le programme s'adresse aux médecins qui exercent en première ligne en cabinet privé (GMF ou non) et dans un CSSS (GMF-UMF et GMF-CLSC).*

### Frais admissibles et remboursement dans le cadre du PQADME

	Montant maximal admissible avant taxes	Cycle	Clinique	
			Subvention du PQADME	Remboursement maximal avant taxes
Équipement informatique et frais accessoires	5000 \$	1 fois par 4 ans	70 %	3500 \$
Commutateur	146 \$	1 fois par 4 ans	100 %	146 \$
Connexions Internet (2 par site)	2400 \$	1 fois par année	100 %	2400 \$
Câblage	300 \$	1 seule fois (non récurrent)	70 %	210 \$
Frais d'implantation	5000 \$	1 seule fois (non récurrent)	70 %	3500 \$
Acquisition et exploitation des licences	2000 \$	1 fois par année	70 %	1400 \$
Forfait incitatif à la participation	3600 \$	1 seule fois (non récurrent)	100 %	3600 \$
Gestion du changement	2200 \$	1 seule fois (non récurrent)	100 %	2200 \$

d'adhésion. Ensuite, les demandes de réclamation de dépenses pourront être faites en remplissant les formulaires adéquats mis en ligne à la même adresse Internet. Le MSSS prévoit la mise en place d'une application permettant aux adhérents du PQADME de faire leur demande de remboursement en ligne dès avril 2014. À ce moment, vous pourrez présenter vos demandes de remboursement à la fréquence souhaitée, soit tous les mois, tous les deux mois, tous les six mois, etc. D'ici la mise en service de cette application, les demandes de remboursement, qui font actuellement l'objet d'un traite-

*Le programme s'adresse aux médecins qui exercent en première ligne en cabinet privé (GMF ou non) et en CSSS (GMF-UMF et GMF-CLSC).*

ment manuel, pourraient être restreintes à deux par année. En effet, la Direction générale des technologies de l'information du MSSS (SOGIQUE) veut éviter d'être inondée par un flot de factures établies pour des montants minimes et elle préfère que les médecins regroupent leurs demandes et les transmettent par lots, une ou deux fois l'an.

Cela dit, les demandes de remboursement seront honorées 30 jours après réception du formulaire dûment rempli à la Direction générale des technologies de l'information du MSSS<sup>5</sup>. Il est à noter que les factures n'ont pas à être transmises avec



GMF en cliniques privées			GMF-UMF et GMF-CLSC en CSSS		
Subvention du PQADME	Fonds GMF	Remboursement maximal avant taxes	Subvention du PQADME	Fonds GMF	Remboursement maximal avant taxes
	100 %	5000 \$		100 %	5000 \$
	100 %	146 \$		100 %	146 \$
	100 %	2400 \$		Fourni par le CSSS	
	100 %	300 \$		100 %	300 \$
70 %		3500 \$		100 %	5000 \$
70 %		1400 \$		100 %	2000 \$
100 %		3600 \$	75 %		2700 \$
100 %		2200 \$	75 %		1650 \$

les demandes de remboursement, mais elles doivent être conservées précieusement puisqu'elles devront être présentées sur demande, le cas échéant.

### **L'accès à des services de soutien dans le cadre de la transition**

La FMOQ offre des services et des outils d'information et de formation sur le DME ainsi que sur la gestion de la transition. Les médecins (accompagnés de leur adjointe administrative s'ils le désirent) peuvent participer à des rencontres d'information et à des ateliers personnalisés.

Les médecins ont également accès aux ressources professionnelles de la FMOQ afin d'être soutenus dans le processus de planification, notamment en ce qui a

trait à leurs responsabilités quant à l'informatisation et à l'hébergement des données des patients.

Toutes les informations relatives à ces services sont accessibles sur le site de la FMOQ<sup>3</sup>. 

### **Notes**

1. Les médecins GMF non adhérents au PQADME peuvent consulter l'Infolettre 8 du 11 avril 2013 pour plus d'information.
2. SOGIQUE. DME homologués. Site Internet : [www.sogique.qc.ca/Accueil---PQADME/Document-PQADME/DME-homologues.aspx](http://www.sogique.qc.ca/Accueil---PQADME/Document-PQADME/DME-homologues.aspx)
3. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec. PQADME : soutien à l'implantation. Site Internet : <http://dme.fmoq.org>
4. SOGIQUE. Accueil-PQADME. Site Internet : [www.sogique.qc.ca](http://www.sogique.qc.ca)
5. SOGIQUE. Formulaires. Site Internet : [www.sogique.qc.ca/pqadme](http://www.sogique.qc.ca/pqadme)